



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**

Cahier des charges 2021

Mission de coordination et soutien à l'ingénierie des projets de formation dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre national pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique.

1-Contexte et objectifs de l'appel à projet

Parce qu'elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et que l'accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l'emploi, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l'insertion par l'activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue **un maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié** qui doit lui permettre d'acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d'accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences transférables acquises en situation de travail. Ainsi, nonobstant les pactes signés avec les régions dont les périmètres pourront comprendre l'IAE, cette dernière se voit dotée d'une enveloppe spécifique, pilotée par l'Etat, à hauteur de 260 M€ sur cinq ans (20M€ en 2018 puis 60M€/an en moyenne). L'enveloppe prévue au titre du PIC IAE 2021 s'élève à 73,5M€. Celle-ci s'inscrit dans la volonté de faciliter l'accès à la formation des salariés en insertion, tel que prévu par la mesure n°3 du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique de 2019. En Normandie, en 2021, l'enveloppe attribuée aux OPCO est de 3 153 014,54€.

Le cadre général de la mobilisation de cette enveloppe du PIC pour la formation des bénéficiaires de l'IAE repose sur un accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pluriannuel (2018-2022). Cet accord a été signé le 28 mai 2018 par 9 réseaux de l'IAE et les 7 principaux OPCA concernés par l'IAE (Uniformation, AGEFOS, OPCALIA, FAFTT, UNIFAF, FAFSEA, Transports et services). Un avenant à l'accord-cadre signé en 2019 a prévu la transformation des OPCA en OPCO. Le PIC IAE comprend ainsi les OPCO Uniformation, Entreprises de proximité, Akto, Santé, Ocapiat, Mobilité, 2i, commerce et Afdas. Cet accord couvre le financement de toutes les actions de formation (sauf celles relevant strictement des obligations de l'employeur) et prévoit un taux de cofinancement Etat en 2021 des actions de formation.

Au titre de l'enveloppe de l'Etat, les coûts éligibles pouvant être pris en charge dans le cadre du financement des actions de développement des compétences sont les suivants :

- les frais pédagogiques et les frais annexes à 100% ;
- la rémunération des salariés en insertion sur la base d'un forfait rémunération de 13€/heure, une prise en charge de 10 % maximum pour les ACI et les EBE soit 1,30€/heure.

Cette prise en charge, au titre des fonds publics (fonds PIC IAE, FSE, plan de développement des compétences, et alternance), est limitée à 70 % pour les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 ETP et 60 % pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 ETP, du total de l'assiette éligible par action de formation (frais pédagogiques, frais annexes et rémunération).

Cette assiette est constituée des coûts pédagogiques (CP), des frais annexes (FA) et de la rémunération des stagiaires.

En 2020, des conventions financières annuelles ont été signées avec les neuf OPCO dont l'OPCO Uniformation est le principal porteur avec une délégation de plus de la moitié de l'enveloppe Etat.

Sous la responsabilité des DREETS, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord cadre est assurée par la tenue de comités de pilotage régionaux, qui ont déjà été organisés dans toutes les régions en 2020. Ils ont permis de valider les plans de formation 2020 élaborés par les OPCO en lien avec les acteurs du service public de l'emploi, les réseaux et, le cas échéant, des représentants des conseils régionaux. Des réflexions ont été entamées pour fixer, en 2021, les priorités en cohérences avec les axes de l'accord-cadre.

Le présent appel à projets a pour objet de confier à un ou plusieurs titulaires, la coordination et l'ingénierie liée à la mise en œuvre, par région, de l'accord cadre PIC IAE. L'action du ou des titulaire devra favoriser l'effet levier sur l'accès à la formation des salariés en insertion que doit induire l'accord cadre et la mise en place de parcours qualitatif de montée en compétences de ces salariés.

2- Nature des sollicitations attendues

L'accord cadre PIC IAE a vocation à faciliter la concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE.

Le PIC EDEC IAE a pour vocation d'encourager l'accès à la formation des salariés de l'IAE. Il s'agit d'une étape essentielle dans le parcours en IAE, avec 2 objectifs principaux :

- acquérir des compétences de base,
- obtenir une certification ou une qualification.

Les projets de réponse à cet appel à projets doivent permettre de faciliter l'accès à la formation par la mise en œuvre d'une ingénierie de projet à destination des structures de l'IAE. Ils devront permettre d'identifier les salariés pour lesquels de telles actions de formation doivent être mises en œuvre pour la poursuite de leur parcours.

Ils se traduiront par un appui aux structures dans la construction de leur ingénierie de formation, démarche que ces structures seront en mesure de reproduire en autonomie par la suite. Ces projets prévoiront une sollicitation systématique des OPCO et des autres partenaires concernés en vue d'obtenir des financements complémentaires.

Les projets devront intégrer des indicateurs permettant une évaluation quantitative et qualitative des actions menées.

La mise en œuvre, dans ce cadre, de démarches innovantes, expérimentales ou spécifiques à certaines branches/métiers considérés en tension sur un territoire donné (montage de CQP spécifique, développement des actions de formation en situation de travail etc...) est regardée avec attention. À titre expérimental, des projets portés par une seule SIAE pourront être soutenus s'ils répondent de manière précise à des besoins de recrutement des entreprises de son territoire.

Une attention particulière sera également portée dans le cadre de développement des actions de formation en situation de travail notamment au regard du cadre réglementaire AFEST et sur l'outillage des SIAE concernant une méthode de formation AFEST.

Ainsi les projets d'ingénierie présentés dans le cadre du présent appel à projets devront couvrir au moins l'un des axes suivants :

Axe 1 -Accompagner les SIAE dans l'ingénierie de formation

La mise en œuvre consistera à accompagner les SIAE les plus petites, les nouvelles SIAE s'étant créées depuis moins de deux ans, les SIAE n'ayant jamais sollicité l'EDEC IAE, ainsi que les structures sans réseaux afin d'accroître le nombre de demandes de formations. Ces structures ne bénéficient pas des mêmes moyens humains que les autres structures et n'ont pas la même facilité d'accès aux informations concernant la formation et son financement.

Dans ce cadre, les structures de moins de 20 salariés en insertion sont prioritaires.

Axe 2 –Proposer des formations en cohérence avec les besoins du territoire et mutualiser les besoins.

Afin de répondre aux besoins des territoires, les projets devront proposer des outils ou des accompagnements permettant aux SIAE de privilégier des formations en adéquation avec les besoins de leurs territoires.

Les porteurs de projets se référeront pour cela aux diagnostics territoriaux existants (notamment ceux de Pôle Emploi, du CARIF OREF, de la DREETS...) et qui permettront d'identifier les besoins des territoires afin d'orienter les SIAE vers les formations à des métiers en tension.

Axe 3- Favoriser le déploiement de formations aux métiers du grand-âge et de l'autonomie et contre l'illettrisme

Les priorités gouvernementales fixées pour le PIC IAE 2021 sont les suivantes :

- Favoriser le déploiement des formations en lien avec les métiers du grand-âge et de l'autonomie à l'appui d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés aux OPCO concernés. Le but est de déployer les formations professionnalisantes et certifiantes pour favoriser le positionnement des publics sur les métiers du grand-âge (métiers en tension).
- Lutter contre l'illettrisme.

Un projet s'inscrivant dans cet axe participera à l'accompagnement des structures dans l'identification des besoins des bénéficiaires et des territoires, et proposera une aide à l'ingénierie de formation incluant ces orientations de formation.

3-Mise en œuvre

Les projets feront l'objet d'un état d'avancement dans le cadre du comité de pilotage régional de l'accord cadre EDEC IAE, qui apportera également ses orientations.

Les actions de la mission devront se dérouler en étroite coordination avec les services de la DREETS. Des indicateurs de suivi et de résultats seront déterminés pour chaque action. Les plans d'actions feront l'objet d'une évaluation.

Un tableau de reporting trimestriel sera fourni à la DREETS, sur la base de la convention signée.

4- Cadre de la réponse et critères de sélection

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une aide de l'État doivent **formaliser** une proposition qui doit permettre de démontrer leur capacité à mener à bien les travaux demandés, c'est-à-dire notamment une connaissance avérée du secteur de l'IAE et des SIAE du territoire, une capacité à fédérer les acteurs concernés et à représenter toutes les SIAE de la région.

Ainsi le candidat devra :

- indiquer la méthode proposée, le type d'actions envisagées et l'impact attendu de ces actions ;
- mentionner les partenaires et/ou acteurs associés à la démarche ;
- indiquer le budget prévisionnel.

Ils pourront notamment présenter dans leur candidature les travaux locaux qu'ils auraient déjà développés en matière d'ingénierie de formation ou les outils développés type plateforme.

Les projets seront jugés en fonction de leurs dimensions fortement opérationnelles et immédiates. La sélection des projets se fera également au regard de la qualité des réponses.

5- Modalités de financement

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail) dans la limite de 105 440€ en fonction de la qualité du projet présenté.

La convention financière sera conclue avec le titulaire pour mettre en œuvre l'engagement financier de l'État sur une période de septembre 2021 à décembre 2022.

6- Calendrier

L'appel à projet est ouvert à compter du 17/09/2021.

Le dossier de réponse est à adresser à la DREETS :

dreets-norm.defi@dreets.gouv.fr **jusqu'au 15/10/2021 à 12h.**

La notification des projets retenus se fera à partir du 02 novembre 2021.

Des précisions pourront être sollicitées le cas échéant auprès de

Evelyne BULAN : evelyne.bulan@dreets.gouv.fr

Pierre-François LEBOULANGER : pierre-francois.leboulanger@dreets.gouv.fr